

**Procès-verbal du  
Conseil Communautaire du 27 septembre 2022 à 18 h 30 à Marciac  
Salle des Fêtes de Marciac  
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 21 septembre 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

**Conseillers communautaires titulaires présents :** Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Pascal Fort, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Jérôme Ganiot, Muriel Devilloni, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

**Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) :** Christian Derrier, Guillaume De Nodrest

**Conseillers communautaires suppléants présents (sans voix délibérative) :** Laurence Niermaréchal

**Conseillers communautaires titulaires absents :** Monique Persillon (pouvoir donné à Gérard Castet), Maryse Abadie, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Géraldine Pery (pouvoir donné à Dominique Dumont), Michel Lille, Romain Duport (pouvoir donné à Jean-Louis Guilhaumon), Sandrine Blanchet (pouvoir donné à Nicole Pion), Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac (pouvoir donné à Patrick Fitan), Régis Soubabère, Carole Arroyo

**Nombre de membres en exercice :** 47

**Nombre de membres présents :** 37 (42 voix)

**Secrétaire de séance :** Patrick Larribat

Monsieur Guilhaumon ouvre la séance en remerciant les participants pour leur présence et en les invitant à procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Il rappelle alors les points inscrits à l'ordre du jour et ouvre les débats en proposant qu'ils soient enregistrés, compte tenu de l'absence de la Directrice générale des services qui en assure habituellement la retranscription. Cette proposition est validée.

## **Ordre du jour :**

### **Désignation du secrétaire de séance**

- 1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 5 juillet 2022**
- 2. Décisions du Président**
- 3. Décision du Bureau communautaire**
- 4. Finances**
  - 4.1. Budget principal – Communauté de communes : décision modificative n°2/2022DM2 CCBVG**
  - 4.2. Subvention aux caisses des écoles – modalités de versement d'une subvention complémentaire de 500 €**
  - 4.3. Instauration de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations - GEMAPI**
- 5. Affaires générales – Ressources humaines**
  - 5.1. Modification du tableau des emplois**
  - 5.2. 2023 : Finalisation du processus d'harmonisation du RIFSEEP**
  - 5.3. Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) des services de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers**
  - 5.4. Travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité de l'école maternelle de Plaisance du Gers – Phase 1**
    - 5.4.1. Point sur les travaux réalisés au cours de l'été 2022**
    - 5.4.2. Point sur les travaux restant à réaliser et proposition d'avenant avec l'entreprise Lecouvey pour la sécurisation du système de chauffage**
  - 5.5. Aménagement des nouveaux locaux du multi-accueil à Plaisance :**
    - 5.5.1. Point d'avancement du dossier**
    - 5.5.2. Proposition d'avenant concernant la mission de maîtrise d'œuvre**
- 6. Enfance-Jeunesse – Affaires scolaires**
  - 6.1. Pôle Petite Enfance**
    - 6.1.1. Contrat de projet du Lieu d'accueil Enfants/parents (LAEP)**
    - 6.1.2. Multi-accueil intercommunal :**
      - **Fonctionnement depuis le 1er septembre**
      - **Règlement de fonctionnement des deux structures**
  - 6.2. Règlement intérieur ALSH/ALAE**
  - 6.3. Tarifs enfance-jeunesse : cantine, ALSH, ALAE, espace jeunes**
  - 6.4. Espace Jeunes intercommunal à Plaisance – travaux d'aménagement de la cuisine**
  - 6.5. Scolaire :**
    - 6.5.1. Rythmes scolaires : une réflexion à engager**
    - 6.5.2. Rentrée scolaire 2022/2023 : les effectifs**
- 7. Assainissement**
  - 7.1. Activité du service de l'assainissement**
  - 7.2. Participation financière à l'assainissement collectif (PFAC) : proposition de revalorisation du montant**
  - 7.3. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS)**
- 8. Questions diverses :**
  - 8.1. Piscines intercommunales : premiers éléments de bilan de la saison 2022**
  - 8.2. Séminaire des élus communautaires, le 15 septembre 2022**
  - 8.3. Dispositif Petites Villes de Demain : Présentation de l'avancée des travaux**
  - 8.4. Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus**
  - 8.5. Réflexion sur l'hypothèse d'une gestion externalisée du SPANC**

## **1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 5 juillet 2022**

Sous réserve de modifier la date annoncée pour le séminaire des élus, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 5 juillet 2022, transmis aux élus communautaires avec le dossier de séance du conseil communautaire du 27 septembre.

## **2. Décisions du Président**

**Décision n° DP/40/2022 du 29 juin 2022 - Attribution du contrat de maintenance ascenseur/élèveur des immeubles appartenant à la Communauté de communes à l'entreprise A.A.G pour une durée de 3 ans (siren : 402 767 172 RCS AUCH) pour un montant annuel de : 640,00 € HT pour l'école Ollers, 345,00 € HT pour le Pôle administratif, 642,00 € HT pour l'école Pardiac et 345,00 € HT pour l'école maternelle à Marciac.**

**Décision n° DP/41/2022 du 4 juillet 2022 - Convention de cession gratuite de biens meubles réformés par le collège Louis Pasteur à la communauté de communes.**

**Décision n° DP/42/2022 du 4 juillet 2022 - Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'une partie du site de la piscine de Marciac au Département du Gers dans le cadre de l'enquête « C'est quoi les mobilités de demain ? », le vendredi 22 juillet 2022 de 14h à 16 h.**

**Décision n° DP/43/2022 du 4 juillet 2022 - Attribution à la SAS LORENZI (siret 31780744400052) du lot 3 (Plâtrerie – Menuiseries intérieures – Peintures) dans le cadre de l'opération de réhabilitation et mise en accessibilité de l'école maternelle à Plaisance du Gers, pour un montant de 14 986,00 € HT soit 17 983,20 € TTC.**

**Décision n° DP/44/2022 du 4 juillet 2022 - Attribution à la SAS DUVIAU CARRELAGE 32 (siret 484 995 287 00022) du lot 4 (carrelage – faïence) dans le cadre de l'opération de réhabilitation et mise en accessibilité de l'école maternelle à Plaisance du Gers, pour un montant de 12 000 € HT, soit 14 400 € TTC.**

**Décision n° DP/45/2022 du 4 juillet 2022 - Attribution à la SAS DESPAUX (siret 394 957 369 000 25) du lot 1 (Démolition – Gros œuvre) dans le cadre de l'opération de réhabilitation et mise en accessibilité de l'école maternelle à Plaisance du Gers pour un montant de 16 310 € HT, soit 19 572 € TTC.**

**Décision n° DP/46/2022 du 4 juillet 2022 - Attribution à l'entreprise Cyril LECOUCVEY (Siren 904679578) du lot 5 (CVC – Plomberie – électricité) dans le cadre de l'opération de réhabilitation et mise en accessibilité de l'école maternelle à Plaisance du Gers, pour un montant de 34 964,00 € HT après négociation, soit 41 956,80 € TTC.**

**Décision n° DP/47/2022 du 4 juillet 2022 – Infructuosité du lot 2 (Menuiseries extérieures) dans le cadre de l'opération de réhabilitation et mise en accessibilité de l'école maternelle à Plaisance du Gers.**

**Décision n° DP/48/2022 du 8 juillet 2022 - Mise à disposition à titre gratuit de la cour, du préau et des sanitaires de l'école élémentaire de Marciac à l'EPCC l'Astrada pour l'organisation d'un stage Tap Dance du 22 juillet 2022 au 30 juillet 2022.**

**Décision n° DP/49/2022 du 8 juillet 2022 - Convention d'occupation temporaire des locaux de l'immeuble « Vivès », utilisés par la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, par l'association « Perle et Dragon » pour la saison 2022-2023, déterminant les droits et obligations des parties, notamment sur le plan juridique et financier, pour la période du 8 juillet 2022 au 4 juillet 2023.**

**Décision n° DP/50/2022 du 6 juillet 2022 - Convention de stage avec la Maison Familiale Rurale à Aire-sur- l'Adour et Mme Maëva BEAULAC dans le cadre d'un stage de 8 semaines pour le BAC PRO SAPAT dans un service de la Communauté de communes, pour la période du 19 septembre 2022 au 06 janvier 2023.**

**Décision n° DP/51/2022 du 28 juillet 2022 - Convention de mise à disposition de la salle de danse, des sanitaires et des vestiaires de l'immeuble Vivès, à titre gratuit, le 19, 20, 21 août 2022 à l'association « A.M.C » de Plaisance du Gers**

**Décision n° DP/52/2022 du 29 juillet 2022 - Attribution du marché relatif à la mission de contrôle technique à la société SOCOTEC (siret 834 157 513 00658) dans le cadre de la rénovation de l'immeuble Lagnoux à Plaisance du Gers, pour un montant de 3 500.00 € HT, soit 4 200.00 € TTC, avec l'option « attestation accessibilité handicapé » comprise.**

**Décision n° DP/53/2022 du 5 août 2022 - Convention de mise à disposition du terrain et vestiaires de l'immeuble Vives à titre gratuit, du 9 au 12 août 2022 à l'association Val d'Arros Adour, afin d'y installer un Foodtruck dans le cadre de son tournoi annuel de sixte nocturne « Claude Laporte ».**

**Décision n° DP/54/2022 du 9 septembre 2022 – Convention de mise à disposition du véhicule BT 407 NJ Renault Master appartenant au collège ARETHA FRANKLIN à titre gratuit à la Communauté de communes pour l'année scolaire 2022/2023 pour le transport ponctuel des enfants fréquentant les accueils de loisirs.**

**Décision n° DP/55/2022 du 5 septembre 2022 - Convention de mise à disposition de l'immeuble « Vivès » par la communauté de communes à l'association « Minao Club » pour la saison 2022-2023, déterminant les droits et obligations des parties, notamment sur le plan juridique et financier, pour la période du 08 septembre 2022 au 08 juillet 2023.**

**Décision n° DP/56/2022 du 5 septembre 2022 - Avenant n°1 au lot 1 (Démolition – Gros Œuvre) attribué à la SAS DESPAUX (siret 394 957 369 000 25), dans le cadre de l'opération de réhabilitation et mise en accessibilité de l'école maternelle à Plaisance du Gers, pour la réalisation de travaux complémentaires visant, pour des raisons de sécurité, à réduire la présence d'angles vifs au niveau de la maçonnerie existante à hauteur des enfants dans le couloir – coût supplémentaire : 290,75 € HT, soit 348,90 € TTC.**

**Décision n° DP/57/2022 du 15 septembre 2022 - Convention de mise à disposition de l'immeuble « Vivès » à l'association « la Gym Volontaire de Plaisance du Gers » pour la saison 2022-2023, déterminant les droits et obligations des parties, notamment sur le plan juridique et financier, pour la période du 27 septembre 2022 au 30 juin 2023.**

**Décision n° DP/58/2022 du 16 septembre 2022 - Convention de stage avec la Maison Familiale Rurale à Aire-sur- l'Adour et Mme Clara CLOS-VERSAILLES dans le cadre d'un stage de 8 semaines pour le BAC PRO SAPAT dans un service de la Communauté de communes période du 19 septembre 2022 au 06 janvier 2023.**

**Décision n° DP/59/2022 du 16 septembre 2022 - Convention de mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel avec le Jardin de l'Adour à Cahuzac sur Adour et M. COSTES Gabriel dans un service de la Communauté de communes, pour la période du 20 septembre 2022 au 25 septembre 2022.**

### **3. Décision du Bureau communautaire**

**Délibération DB-2022-01-4.1 du 6 septembre 2022 - Mise à disposition de personnels de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers auprès du CIAS Marciac-Plaisance, à compter du 15 septembre 2022 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :**

Structure d'accueil	Grade	Nombre d'heures	Début	Fin	mission
CIAS Marciac Plaisance	Attaché	1	15/09/2022	31/12/2023	Directrice du CIAS Marciac Plaisance
CIAS Marciac Plaisance	Adjoint administratif	1	15/09/2022	31/12/2023	Responsable Finances
CIAS Marciac Plaisance	Adjoint administratif	5	15/09/2022	31/12/2023	Assistante ressources humaines

## 4. Finances

### 4.1. Budget principal – Communauté de communes : décision modificative n°2/2022DM2 CCBVG

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 29 mars 2022 par laquelle le conseil communautaire a adopté le budget primitif de la CCBVG,

Considérant que, sur l'exercice 2022, la souscription de l'emprunt court terme de 300 000€ pour le financement du programme d'investissement 2022 n'a pas été inscrit lors du BP car les conditions d'obtention n'étaient pas encore connues,

Considérant que les travaux de réhabilitation de l'école maternelle de Plaisance ont nécessité la réalisation de travaux supplémentaires qui n'étaient pas identifiables au lancement du chantier, notamment le remplacement de certains éléments du dispositif de chauffage qui se sont avérés défectueux à l'issue de l'opération de désembouage du circuit, et que l'opération affiche un dépassement de 5530.75€ HT qu'il convient de couvrir par des crédits supplémentaires,

Considérant que l'ouverture du PPE de Plaisance nécessite une évolution du logiciel informatique pour le suivi d'activité et la facturation de cette nouvelle structure à hauteur de 4 900€

Considérant que la mise en place de la kitchenette dans l'espace jeunes de Plaisance est en dépassement de 0.76€,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les inscriptions budgétaires autorisant l'exécution des points évoqués par le rapporteur par la décision modificative suivante :

Opération / Libellé		Article/Chapitre/Fonction/Opération	Montant	Observations
Evolution du multi-accueil -Travaux d'aménagement des nouveaux locaux à Plaisance -Logiciel ICAP crèche : adaptation à un fonctionnement sur 2 sites	Dépenses	2317 (23) – 2113 – 0018  2051 (20) - 64	150100€  4 900€	
Travaux de réhabilitation école maternelle de Plaisance	Dépenses	2317 (23) – 6412 - 0016	145 000€	Opération initiale : 89 608.44€ TTC Evolution 1 <sup>ère</sup> tranche : 6 636.90€ TTC Solde : 138463.10€
Aménagement kitchenette espaces ados de Plaisance	Dépenses	2318 (23) – 4217	1€	
Mobilier	Dépenses	2184	-1€	
Emprunt court terme Crédit Mutuel	Recettes	1641 (16) – 020	300 000€	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n°2/2022 du budget CCBVG telle qu'elle est énoncée par le rapporteur et présentée ci-après :

Opération / Libellé		Article/Chapitre/Fonction/Opération	Montant	Observations
Evolution du multi-accueil -Travaux d'aménagement des nouveaux locaux à Plaisance -Logiciel ICAP crèche : adaptation à un fonctionnement sur 2 sites	Dépenses	2317 (23) – 2113 – 0018	150100€	
		2051 (20) - 64	4 900€	
Travaux de réhabilitation école maternelle de Plaisance	Dépenses	2317 (23) – 6412 - 0016	145 000€	Opération initiale : 89 608.44€ TTC Evolution 1 <sup>ère</sup> tranche : 6 636.90€ TTC Solde : 138463.10€
Aménagement kitchenette espaces ados de Plaisance	Dépenses	2318 (23) – 4217	1€	
Mobilier	Dépenses	2184	-1€	
Emprunt court terme Crédit Mutuel	Recettes	1641 (16) – 020	300 000€	

- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

#### **4.2. Subvention aux caisses des écoles – modalités de versement d'une subvention complémentaire de 500 €**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 29 mars 2022 par laquelle le conseil communautaire a adopté le budget primitif de la CCBVG,

Considérant que le budget 2022 prévoit l'octroi de 1 000€ à la caisse des écoles de chaque site,

Considérant la volonté des élus de soutenir les projets pédagogiques de ces mêmes établissements,

Considérant l'échange ayant eu lieu lors du précédent conseil communautaire où l'octroi d'une dotation complémentaire de 500 € par site a été évoqué,

Considérant que pour se conformer aux préconisations du SGC de Mirande et plus particulièrement en matière de justificatif comptable, il convient de formaliser cette aide complémentaire par une délibération,

Il est proposé par le rapporteur d'acter le versement à la caisse des écoles de chaque établissement scolaire, sis sur le territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, de la dotation complémentaire déjà validée pour un montant de 500 € par site scolaire soit :

- 500 € pour les écoles maternelle et élémentaire de Marciac
- 500 € pour les écoles maternelle et élémentaire de Plaisance
- 500 € pour les écoles maternelle et élémentaire de Beaumarchés

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **de confirmer l'octroi d'une dotation complémentaire au bénéfice des écoles du territoire, à hauteur de 500 € par site, de la manière suivante :**
  - 500 € pour les écoles maternelle et élémentaire de Marciac
  - 500 € pour les écoles maternelle et élémentaire de Plaisance
  - 500 € pour les écoles maternelle et élémentaire de Beaumarchés
- **d'autoriser le versement de cette somme sur le compte de la caisse des écoles de chaque site scolaire ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

#### **4.3. Instauration de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations - GEMAPI**

Lors du séminaire des élus, organisé le 15 septembre 2022, différents sujets concernant la fiscalité ont été évoqués. Parmi ces sujets figuraient la question de :

- la GEMAPI
- la répartition de la Taxe d'aménagement entre les communes membres et l'EPCI
- la publicité extérieure
- l'exonération de deux ans pour la construction.

Lors des échanges en séminaire, un consensus ayant été trouvé sur la question de la GEMAPI, il est proposé de soumettre, à la validation des élus communautaires dès ce conseil, l'instauration de cette taxe.

S'agissant de la répartition de la Taxe d'aménagement entre les communes membres et l'EPCI, le calendrier est moins contraint. L'institution et le vote des taux peuvent se faire avant le 1er octobre 2022 pour un effet en 2023 ; ou avant le 1er juillet 2023 pour un effet en 2024. Toutefois, l'article 109 de la loi de finances pour 2022 rend obligatoire le reversement par les communes de tout ou partie du montant de la taxe d'aménagement à l'établissement public de coopération intercommunale. Ce point sera donc inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire ; sachant que la clé de répartition suivante pourra être proposée, 10 % au bénéfice de l'EPCI et 90 % au bénéfice des communes.

Pour mémoire, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) font partie des compétences obligatoires de la communauté de communes. Elle concerne les cours d'eau, les zones humides, les plans d'eau et les moyens de les aménager pour améliorer la biodiversité, la continuité écologique et la défense contre les inondations. Les missions listées dans la compétence GEMAPI sont :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (...)
- Aménagement des bassins versants.
- Entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau.
- Défense contre les inondations et contre la mer.
- Protection et la restauration des zones humides.

Pour l'année 2022, le budget réservé par la Collectivité pour financer ces missions s'élève à 34 714,91 €, notamment pour l'entretien des ouvrages de sécurisation tels que la digue d'Izotges ; dispositif dont il sera question lors d'une rencontre prochaine avec Madame la Sous-préfète de Mirande et Monsieur le Maire d'Izotges. Les travaux de sécurisation à Tasque n'ont pas encore été réalisés. Pour mémoire, ces travaux, décidés en Conseil communautaire, sont réalisés pour le compte de l'EPCI par le Syndicat mixte Adour Amont selon une planification qu'il détermine. Monsieur Fitan siège au sein du conseil syndical et y représente les intérêts de la Communauté de communes.

A budget constant, le coût de la GEMAPI équivaut à une contribution par habitant de l'ordre de 4,92 € qui, s'il est validé, fera l'objet d'un appel par les services de la DDFiP.

L'article 1530 bis du Code général des Impôts offre la possibilité aux établissements publics d'instaurer une taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations. Également appelée taxe inondation, la taxe Gemapi est un impôt local facultatif, permettant de financer la prévention des risques d'inondation.

Pour mémoire, il est rappelé que cet article fixe à 40 € le plafond de la GEMAPI par habitant et que le produit de cette imposition est exclusivement affecté aux charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence. La collectivité vote un produit global attendu dont la perception sera répartie à proportion entre les quatre taxes perçues par l'EPCI.

La question de la GEMAPI a fait l'objet d'une attention toute particulière lors des travaux en ateliers organisés dans le cadre du séminaire des élus, le 15 septembre 2022. A l'issue de la réflexion, il a été convenu de procéder à l'instauration de la taxe GEMAPI au sein de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ; sachant que cette taxe doit être instaurée au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre de l'année n-1 pour une effectivité au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Il est à souligner qu'instaurer cette taxe ne signifie pas nécessairement qu'elle sera prélevée chaque année dans les mêmes proportions.

**A l'issue de la présentation, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide par 41 voix pour et une abstention (Marie-Martine Adler) :**

- **valider l'instauration de la taxe GEMAPI à compter du 1er janvier 2023, sachant que le produit de cette taxe sera annuellement défini, par débat, dans le cadre de l'exercice de préparation budgétaire ;**
- **autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

## **5. Affaires générales – Ressources humaines**

### **5.1. Modification du tableau des emplois**

Le 13 septembre 2022, les membres du CT/CHSCT ont eu à se prononcer sur l'évolution du tableau des emplois de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

Ils ont émis un avis favorable aux modifications proposées, sachant que la mise à jour du tableau des emplois qui sera présentée en séance le 27 septembre 2022 répond à la volonté de :

- poursuivre le travail de mise en cohérence, pour un certain nombre de postes, entre les missions réellement exercées et les missions indiquées au tableau des emplois,
- pérenniser le fonctionnement des services par de changement d'affectation ou la création de poste, sans incidence financière,
- procéder à des réajustements d'organisation des services par des redéploiements d'heures suite à la suppression de postes.

#### **a. Les évolutions proposées**

##### **- Changement d'affectation :**

Compte tenu de l'évolution de la charge de travail et de la répartition des missions au sein du service Assainissement, il est proposé que l'agent administratif en charge du secrétariat des services techniques soit affecté exclusivement au service Assainissement.

Agent à 35 h – catégorie C – modification impliquant une modification de la répartition des charges entre le budget SPAC et le budget CCBVG

- **Création de poste :**

Depuis 2021, un agent administratif est venu renforcer l'équipe RH, en remplacement d'un agent actuellement en maladie ordinaire de plus de 12 mois (disponibilité d'office en attente de la décision du conseil médical).

Il est proposé de recruter cet agent dans l'objectif de le titulariser. En contrepartie, il est proposé que le poste de l'agent actuellement en maladie ordinaire de plus de 12 mois soit supprimé lorsque la situation de cet agent, susceptible également de faire valoir ses droits à la retraite, sera clarifiée. Agent à 28 h - catégorie C – sans incidence financière supplémentaire.

- **Modification des missions avec incidence financière :**

Un agent du service du Patrimoine intervenait sur le service assainissement ponctuellement et percevait à ce titre la bonification de l'IFSE correspondant à « l'exposition aux risques de contagions » dans les stations d'apurations et les réseaux d'eaux usées. Suite à la restructuration du service assainissement cet agent ne fera plus d'intervention au titre de l'assainissement. Il est proposé de modifier ses missions au tableau des emplois.

Agent à 35 h – catégorie C – incidence financière : suppression du versement de la bonification de l'IFSE correspondant à « l'exposition aux risques de contagions »

**Modification des missions sans incidence financière :**

Les modifications de missions figurant sur le tableau des emplois sont sans incidence financière. Il s'agit de mettre en adéquation le tableau des emplois avec les missions réellement effectuées par les agents concernés.

**b. Les évolutions liées à des réajustements d'organisation**

- **Répartition du temps de travail d'un agent démissionnaire :**

La démission durant l'été d'un agent assurant des missions d'animation et d'entretien au centre de loisirs de Plaisance a nécessité une réorganisation interne. La solution de réaffecter le temps de travail de cet agent dans le planning d'autres collaborateurs a été privilégiée afin d'éviter un recrutement et de proposer à des agents en poste un complément d'heures de travail, avec leur accord.

Nombre annuel d'heures réaffectées : 594,30

Nombre d'agents concernés : 3 – catégorie C

Sans incidence financière

- **Répartition du temps de travail d'un poste d'assistant petite enfance, créé pour renforcer l'équipe du multi-accueil dans le cadre de sa nouvelle organisation :**

Dans la perspective de l'ouverture du multi-accueil intercommunal, quatre jours par semaine sur le site de Marciac et le site de Plaisance, des postes d'assistants petite enfance ont été créés. Le poste TNC 116 a ainsi été créé à hauteur de six heures par semaine. Il n'a pas été pourvu, dans le cadre du processus de recrutement qui a eu lieu durant l'été. Il est donc proposé, avec l'accord des agents concernés, de rédéployer les heures non pourvues.

Nombre d'heures hebdomadaires réaffectées : 6

Nombre d'agents concernés : 3 – catégorie C

Sans incidence financière

**A noter :**

Les modifications du temps scolaire 2022/2023 décidées par l'Education nationale nécessiteraient des augmentations de temps de travail, de huit agents de la Communauté de commune (après refonte des plannings et redéploiement des heures « dues » par certains agents à la collectivité).

- Les modification du temps scolaire :

- année scolaire 2021 / 2022 : 36 semaines scolaires + 5 semaines travaillées l'été

- année scolaire 2022 / 2023 : 36 semaines scolaires et 2 jours + 4 semaines et 3 jours travaillés l'été
- l'organisation des petites vacances scolaires ne changent pas.
- Nombre d'heures supplémentaires : 154 heures
  - 130 heures : Entretien / cantine
  - 24 heures : ATSEM / animation

Les membres du CT/CHSCT ont convenu de ne pas modifier le tableau des emplois en tenant compte de ces 154 heures. Les missions seront adaptées, notamment en matière d'entretien, pour les « absorber ».

Le tableau des emplois, ci-après, reprend l'intégralité des éléments présentés en amont :

N°	Emplois	Effectif	Durée hebdomadaire (en heure/centième)	Fonctions	Cadre d'emploi	Suppression / Création	Dates d'effet
TC-1	Directeur	1	35	Directeur général des services de la Communauté de Communes	Attaché territorial		
TC-96	Agent d'accueil et assistante de direction	1	35	Accueil du Pôle Administratif et assistante de direction en charge de la gestion et suivi des assemblées	Adjoint administratif	Création Modification de mission	01/01/2022 01/01/2023
TC-2	Directeur Adjoint	1	35	Directeur adjoint des services de la Communauté de Communes Suivi affaires scolaires enfance, jeunesse et culture tourisme	Attaché Territorial	Modification mission	01/01/2021
TC-95	Assistante de direction des Affaires Scolaires, Enfance Jeunesse et Culture Tourisme	1	35	Assistante auprès de la direction adjointe Gestionnaire Enfance jeunesse	Adjoint administratif	Création	01/01/2022
TNC-70	Chargé de coopération territoriale	1	25.5	Coordonnateur Enfance Jeunesse	Adjoint d'animation	Création	01/01/2021
TC-117	Agent de prévention et référent Handicap	1	35	Agent de prévention et référent handicap	Adjoint administratif	Création	01/10/2022
TC-8	Educateur sportif	1	35	Education sportive dans le cadre scolaire Chef de bassin	Educateur APS		
TC-71	Educateur sportif	1	35	Educateur Sportif dans le cadre scolaire	Educateur APS	Création	01/01/2021
TC-10	Bibliothécaire	1	35	Responsable de la médiathèque	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques		

TNC-79	Agent d'animation	1	28.16	Animation médiathèque et périscolaire	Adjoint d'animation	Création	01/01/2021
TNC-12	Aide bibliothécaire	1	12	Soutien de la responsable de la médiathèque, assistance et animation auprès des scolaires	Adjoint territorial du patrimoine	Création	01/01/2015
TC-16	Responsable de service	1	35	Responsable du service ressources humaines Gestion des ressources humaines	Adjoint administratif	Modification Missions Modification des missions	01/01/2020 01/01/2023
TC-64	Gestionnaire RH	1	35	Assistant (e) ressources humaines	Adjoint administratif	Création	01/04/2019
TNC-120	Gestionnaire RH	1	28	Assistant (e) ressources humaines	Adjoint administratif	Création	01/01/2023
TNC-19	Gestionnaire RH	1	28	Assistant (e) ressources humaines	Adjoint administratif	Modification de mission	01/01/2023
TC-98	Responsable de service	1	35	Responsable du service juridique et commande publiques, demande de subventions auprès des partenaires institutionnels	Rédacteur	Création	01/01/2022
TC-73	Acheteur public	1	35	Assistante du service juridique, commande publique et assistante communication	Adjoint administratif	Création	01/01/2021
TC-18	Responsable de service	1	35	Responsable du service finances Gestion financière élaboration du budget de la facturation et suivi comptable	Adjoint administratif	Modification Missions	01/01/2021
TC-65	Secrétaire comptable	1	35	Assistant (e) comptable et régisseur	Adjoint administratif	Création	01/04/2019
TC-74	Secrétaire comptable	1	35	Assistant (e) comptable facturation des services	Adjoint administratif	Création	01/01/2021
TNC-97	Secrétaire comptable	1	15.27	Assistant (e) comptable	Adjoint administratif	Création	01/01/2022
TNC-94	Comptable	1	12	Comptable	Rédacteur Territorial	Création	01/01/2022
TC-23	ATSEM	2	35	Aide maternelle, surveillance	ATSEM		
TNC-24	ATSEM	1	33	Aide Maternelle, Surveillance	ATSEM		
TNC-108	ATSEM	1	31.67	Aide Maternelle, Surveillance	ATSEM	Création	01/09/2022
TNC-99	ATSEM	1	30.58	Aide Maternelle, Surveillance	ATSEM	Création	01/01/2022
TNC-25.1	ATSEM	1	30	Aide Maternelle, Surveillance	ATSEM	Suppression	01/01/2023
TNC-123	ATSEM	1	32.23	Aide Maternelle, Surveillance	ATSEM	Création	01/01/2023
TNC-25.2	ATSEM	1	30	Aide Maternelle, Surveillance	ATSEM		
TC-3.1	Directrice Centre de Loisirs	1	35	Directrice du Centre de Loisirs	Animateur Territorial		
TC-30	Directrice Accueil de Loisirs	1	35	Directrice Accueil de Loisirs	Adjoint d'animation	Création Modification Mission	01/10/2016 01/01/2021

TC-29.1	Agent d'animation	1	35	Responsable de l'accueil jeune Animateur des Accueils de Loisirs	Adjoint d'animation	Modification Mission	01/01/2019
TC-29.2	Agent d'animation	1	35	Animateur des Accueils de Loisirs	Adjoint d'animation		
TC-101	Agent d'animation	1	35	Animateur des Accueil de Loisirs	Adjoint d'animation	Création	01/01/2022
TNC-119	Agent d'animation	1	31.30	Animation en ALAE et ALSH	Adjoint technique	Création	01/01/2023
TNC-100	Agent d'animation	1	29.93	Animation des Accueils de Loisirs	Adjoint d'animation	Création	01/01/2022
TNC-43	Agent d'entretien	1	29,50	Animation en ALAE et ALSH	Adjoint technique	Modification des missions Suppression	01/01/2021 01/01/2023
TNC-103	Agent d'animation	1	28.29	Animation des Accueils de Loisirs	Adjoint d'animation	Création	01/01/2022
TNC-31	Agent d'animation	1	28	Animateur des Accueils de Loisirs	Adjoint d'animation		
TNC-104	Agent d'animation	1	22.22	Animation et entretien	Adjoint d'animation	Création	01/01/2022
TNC-93	Agent d'animation	1	13,50	Animation périscolaire	Adjoint d'animation	Création Suppression	01/10/2021 01/01/2023
TC-80	Responsable de service	1	35	Responsable du service Patrimoine	Technicien	Création	01/01/2021
TC-67	Agent technique	1	35	Coordonnateur de l'équipe la maintenance des bâtiments et des espaces verts communautaires	Agent de maîtrise	Création Modification Mission	01/01/2020 01/01/2021
TC-39	Agent technique	1	35	Maintenance des bâtiments et des espaces verts, communautaires	Adjoint technique	Création Modification des missions	01/10/2016 01/01/2023
TC-111	Responsable de service	1	35	Responsable du service Assainissement collectif et non collectif	Agent de Maîtrise	Création	01/01/2021
TC-75	Assistante assainissement	1	35	Assistante administrative du service d'assainissement	Adjoint administratif	Création Modification de mission	01/01/2021 01/01/2023
TC-81	Agent technique	1	35	Maintenance des bâtiments communautaires et intervention sur le réseau d'assainissement et les stations d'épuration.	Adjoint technique	Création	01/01/2021
TC-38.2	Agent technique	1	35	Maintenance des bâtiments communautaires et intervention sur le réseau d'assainissement et les stations d'épuration.	Adjoint technique		
TC-58	Agent de salubrité	1	35	Maintenance des bâtiments communautaires et intervention sur le réseau d'assainissement et les stations d'épuration.	Adjoint technique		
TC-68	Responsable de service	1	35	Chef du service Aménagement-urbanisme-développement du territoire	Agent de maîtrise	Création Modification Mission	01/01/2020 01/01/2021
TNC-42	Agent d'entretien	1	31	Restauration scolaire Entretien école et animation péri scolaire	Adjoint technique		

TNC-44	Agent d'entretien	1	29,50	Agent de restauration scolaire	Adjoint technique		
TNC-110	Agent d'entretien	1	28.3	Entretien des bâtiments communautaires, garderie et surveillance cantine	Adjoint technique	Création	01/01/2022
TNC-109	Agent d'entretien	1	26.2	Entretien des bâtiments communautaires, garderie et surveillance cantine	Adjoint technique	Création	01/01/2022
TNC-45	Agent d'entretien	1	25,00	Entretien école et centre de loisirs surveillance cantine	Adjoint technique		
TNC-84	Agent d'entretien	1	24,19	Entretien des bâtiments scolaires et enfances jeunes, Péri scolaire Surveillance cantine	Adjoint technique	Création	01/01/2021
TNC-88	Agent d'entretien	1	18,45	Ménage bâtiments scolaires et enfances jeunes, cantine et périscolaire	Adjoint technique	Création	01/01/2021
TNC-57	Agent d'entretien	1	10	Entretien des locaux administratifs et médiathèque de Marciac	Adjoint technique		
TNC-92	Agent d'entretien	1	8	Entretien des locaux administratifs	Adjoint technique	Création	01/01/2021
TNC-82	Agent de restauration scolaire	1	25.5	Restauration scolaire	Adjoint technique	Création	01/01/2021
TNC-102	Agent de restauration scolaire	1	24.96	Agent de restauration scolaire et d'entretien	Adjoint technique	Création	01/01/2022
TNC-87	Agent de restauration scolaire	1	21	Agent de restauration scolaire et d'entretien des bâtiments scolaires et enfances jeunes	Adjoint technique	Création	01/01/2021
TNC-107	Agent de restauration scolaire	1	9.21	Restauration scolaire	Adjoint technique	Création Suppression	01/01/2022 01/01/2023
TNC-118	Agent de restauration scolaire	1	18.20	Restauration scolaire et animation ALAE	Adjoint technique	Création	01/01/2023
TNC-105	Agent de restauration scolaire	1	17.36	Agent de restauration scolaire	Adjoint technique	Création	01/01/2022
TNC-106	Responsable de Service	1	28	Responsable du RAM, LAEP et du Multi Accueil	Educateur Jeunes Enfants	Création	01/01/2022
TC-13	Educateur Jeunes Enfants	1	35	Educateur de Jeunes Enfants du service Multi Accueil	Educateur Jeunes Enfants	Modification mission	01/01/2021
TC-112	Educateur Jeunes Enfants	1	35	Educateur de Jeunes Enfants du service Multi Accueil	Educateur Jeunes Enfants	Création	01/09/2022
TC-113	Auxiliaire de Puériculture	2	35	Auxiliaire de puériculture en Multi Accueil	Auxiliaire de Puériculture	Création	01/09/2022
TNC-59	Assistante petite enfance	1	33	Assistant petite enfance et missions administratives	Agent social	Création Modification des missions	01/10/2014 01/01/2023
TNC-114.1	Assistant petite enfance	1	31	Assistant petite enfance du Multi Accueil	Agent social	Création	01/09/2022

TNC-114.2	Assistant petite enfance	1	31	Assistant petite enfance du Multi Accueil	Agent social	Création Suppression	01/09/2022 01/01/2023
TNC-122	Assistant petite enfance	1	32	Assistant petite enfance du Multi Accueil	Agent social	Création	01/01/2023
TNC-115	Assistant petite enfance	1	26	Assistant petite enfance du Multi Accueil	Agent social	Création Suppression	01/09/2022 01/01/2023
TNC-121	Assistant petite enfance	1	30.36	Assistant petite enfance du Multi Accueil	Agent social	Création	01/01/2023
TNC-116	Assistant petite enfance	1	6	Assistant petite enfance du Multi Accueil	Agent social	Création Suppression	01/09/2022 01/01/2023

**A l'issue de la présentation, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de valider le tableau des emplois modifié, tel que présenté en séance,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

## **5.2. 2023 : Finalisation du processus d'harmonisation du RIFSEEP**

Le 13 septembre 2022, les membres du CT/CHSCT ont eu à se prononcer sur la finalisation du processus d'harmonisation du RIFSEEP et la détermination de l'évolution financière du régime indemnitaire pour l'année 2023

Pour mémoire, en 2018, la Collectivité a décidé de mettre en place le RIFSEEP et s'est engagée à procéder à une harmonisation du régime indemnitaire en lissant l'effort financier sur 5 ans. Ce processus d'harmonisation visait à assurer l'équité de traitement entre agents assurant le même type de missions, à responsabilités égales.

En 2023, si la proposition, qui a reçu un avis favorable le 13 septembre 2022 par les membres du CT/CHSCT, est validée par les élus communautaires le processus d'harmonisation sera terminé pour les services de la Communauté de communes. Par ailleurs, le régime indemnitaire des nouveaux agents affectés au multi-accueil intercommunal sera pris en compte en année pleine ; sachant que, dans la mesure où des auxiliaires de puériculture ont été recrutés dans ce cadre, il convient d'ajouter ce cadre d'emploi à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

La dépense supplémentaire serait de 11 136,34 € en 2023 en EPT 1, soit 6 304,77 € .

Année	2022	2023	Différence
ETP	59,56	64,07	
Coût (base ETP1)	187 327,88 €	198 464,22 €	+ 11 136,34 €
Coût proratisé	165 667,81 €	171 972,58 €	+ 6 304,77 €

A noter :

- L'évolution du nombre d'ETP correspond au renforcement de l'équipe du multi-accueil, dans le cadre de sa nouvelle organisation (ouverture 4 jours par semaine sur les deux sites, avec augmentation de l'amplitude d'accueil quotidienne)
- les saisonniers ne sont pas bénéficiaires du RIFSEEP

Même si la possibilité de reporter cette dernière étape a été envisagée, il est proposé, à l'issue des débats et sur la base des échanges qui ont eu lieu lors de la dernière réunion du CT/CHSCT, de finaliser 2023 le processus d'harmonisation du RIFSEEP pour répondre aux engagements pris en 2018 par les élus communautaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide par 31 voix pour, 2 voix contre (Gérard Castet et Monique Persillon) et 9 abstentions (Jean-Paul Forment, Isabelle Blanchard, Nathalie Barrouillet, Nicole Pion, Sandrine Blanchet, Patrick Fitan, Raymond Quereilhac, Franck Arnoux, Pascal Fort) :**

- de valider les propositions de Régime indemnitaire 2022, telles que présentées en séance,

- d'intégrer dans le tableau du RIFSEEP le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

### **5.3. Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) des services de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers**

#### ▪ Rappels :

Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est obligatoire dans toutes les entreprises dès l'embauche du 1<sup>er</sup> salarié. L'employeur consigne dans ce document le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité auxquels peuvent être exposés les salariés. L'évaluation des risques professionnels est de la responsabilité de l'employeur et s'inscrit dans le cadre de son obligation générale d'assurer la sécurité et de protéger la santé des salariés.

Cette évaluation doit respecter les neuf principes généraux de prévention, à savoir :

- Éviter les risques, c'est-à-dire supprimer le danger ou l'exposition au danger
- Évaluer les risques, c'est-à-dire apprécier l'exposition au danger et l'importance du risque pour prioriser les actions de prévention à mener
- Combattre les risques à la source, c'est-à-dire intégrer la prévention le plus en amont possible, notamment dès la conception des lieux de travail, des équipements ou des modes opératoires
- Adapter le travail à l'homme, en tenant compte des différences individuelles, dans le but de réduire les effets du travail sur la santé
- Tenir compte de l'évolution de la technique, c'est-à-dire adapter la prévention aux évolutions techniques et organisationnelles
- Remplacer un produit ou un procédé dangereux par ce qui l'est moins, lorsqu'un même résultat peut être obtenu avec une solution présentant des dangers moindres
- Planifier la prévention en intégrant technique, organisation et conditions de travail, relations sociales et environnement
- Donner la priorité aux mesures de protection collective et utiliser les équipements de protection individuelle en complément des protections collectives si elles se révèlent insuffisantes
- Donner les instructions appropriées aux salariés, c'est-à-dire les former et les informer pour qu'ils connaissent les risques et les mesures de prévention

La démarche d'évaluation est structurée et comprend les étapes suivantes :

- Préparation de l'évaluation des risques
- Identification des risques
- Classement des risques
- Proposition des actions de prévention

L'évaluation des risques se définit comme le fait d'identifier les dangers et les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, dans tous les aspects liés au travail. Elle comporte un inventaire des dangers et une analyse des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement, y compris ceux liés aux ambiances thermiques.

#### ▪ Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) des services de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

Au terme d'un travail participatif, piloté par Cathy Pustienne, assistante de prévention de la Communauté de communes, et qui a mobilisé sur une période de plus de 12 mois les agents, les élus membres du CT/CHSCT et Sandra Ferraroni, spécialiste de la prévention au sein du CDG32, le processus d'élaboration du document unique est terminé.

Des ateliers thématiques, par métier et par fonction, et des réunions sur les différentes sites intercommunaux ont permis, dans le cadre de cette concertation, une mise à plat de tous les process, d'identifier les risques auxquels sont exposés les agents de la Collectivité et de définir des plans d'actions adaptés pour les éviter de manière préventive ou corrective.

Le document, transmis en annexe, restitue le travail réalisé. Il a reçu un avis favorable des membres du CT/CHSCT. Il est également soumis à la validation des membres du Conseil communautaire.

A noter, les actions correctives sont planifiées selon un calendrier pluriannuel qui tient compte de leur urgence et du coût de leur mise en œuvre. Une liste des actions prévues sera transmise aux élus communautaires pour information.

**A l'issue de cette présentation, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels des services de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et les plans d'actions définis, tels que présentés en séance,
- d'approuver l'engagement de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

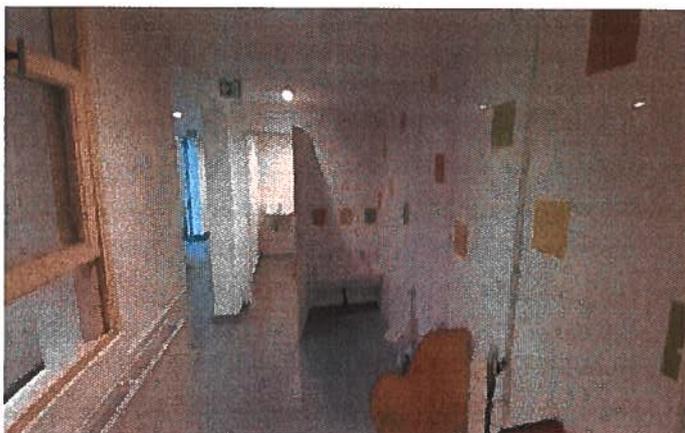
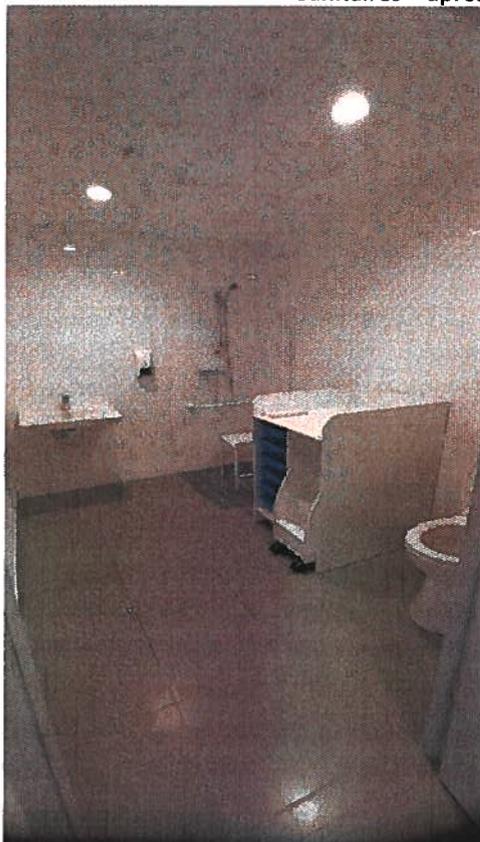
#### **5.4. Travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité de l'école maternelle de Plaisance du Gers – Phase 1**

##### **5.4.1. Point sur les travaux réalisés au cours de l'été 2022**

**Sanitaires - avant travaux :**



#### Sanitaires – après travaux :



#### 5.4.2. Point sur les travaux et proposition d'avenant avec l'entreprise Lecouvey pour la sécurisation du système de chauffage

La première phase de travaux, prévus dans les locaux de l'école maternelle de Plaisance-du-Gers, portait sur :

- La rénovation et la mise en accessibilité des sanitaires, dans le respect des normes en vigueur et pour respecter l'intimité des enfants,
- La sécurisation du système de chauffage afin de garantir son fonctionnement jusqu'à ce qu'une solution de remplacement définitive soit mise en œuvre. En effet, pour des raisons d'économie, la Collectivité avait, lors du remplacement de la chaudière de l'école primaire de Plaisance, renoncé à ce qu'elle soit d'une puissance suffisante pour que le réseau de chauffage de l'école maternelle puisse également y être raccordé. Afin d'étudier toutes les solutions techniques possibles et surtout de mieux appréhender leur coût, les travaux réalisés sur l'installation de l'école maternelle durant l'été, à savoir le remplacement de certains radiateurs, une opération de désembouage des tuyaux et de la chaudière, le remplacement d'une partie des tuyaux en fer poreux et enterrés par des tuyaux en cuivre installés en aérien, sont de nature à prolonger la « vie » de l'installation en place. Toutefois, ces travaux ont mis en évidence des problèmes qui n'étaient pas identifiables. Ils sont évoqués en suivant.

La rénovation des menuiseries extérieures était également prévue mais les exigences formulées en la matière par l'UDAP (remplacement et non rénovation, respect des dessins et jeux d'ombre d'origine...) n'ont pas permis de réaliser les travaux dans les délais (lot infructueux). La discussion engagée avec l'UDAP se poursuit.

A ce jour :

- quelques travaux de peinture sont à terminer.

- La sécurisation du système de chauffage nécessite une intervention complémentaire. En effet, lors de l'opération de débouage du circuit d'eau et des canalisations, il a été constaté que les systèmes de pompage de la chaudière et le vase d'expansion devaient être remplacés. Dans ces conditions, il convient de procéder au changement des pompes et du circulateur collectif.

**A noter :**

- Actuellement, il existe trois systèmes de pompage en place dont un desservant les logements communaux à l'étage ;
- chacun de ces systèmes est composé de deux pompes destinées à prendre le relais réciproquement en cas de panne.
- Sur chacun de ces trois systèmes, il y a une pompe en panne nécessitant d'être remplacée pour garantir une meilleure fiabilité du chauffage des locaux.
- Cette réparation complémentaire permet d'assurer le confort des enfants et des équipes éducatives mais également de conforter le système de chauffage dans la perspective de son raccordement au système de chauffage de l'école élémentaire ;
- La Commune de Plaisance prendra à sa charge la réparation des pompes permettant l'alimentation des logements communaux.

Afin de faire procéder à la réalisation de ces travaux complémentaires dans les meilleurs délais, il convient de signer un avenant avec l'entreprise Lecouvey ; sachant que leur incidence financière correspond à une augmentation de 14,95 % du marché initial passé avec l'entreprise Lecouvey (soit un passage de 34 964 € HT à 40 204 € HT ; et de 41 956,80 € TTC à 48 244,80 € TTC).

Une attention toute particulière sera portée sur les températures obtenues à l'issue de ces travaux ; notamment dans la classe la plus éloignée de la chaudière et le dortoir.

**A l'issue de cette présentation, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de valider l'avenant n°1 correspondant à une hausse de 14.96 % du montant du marché initial portant ainsi le marché avec l'entreprise Lecouvey de 34 964.00 € HT à 40 204.00 € HT, soit 48 244.80 TTC.**
- **d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

## **5.5. Aménagement des nouveaux locaux du multi-accueil à Plaisance**

### **5.5.1. Point d'avancement du dossier**

#### **Révision du plan de financement**

Comme cela a été indiqué aux élus communautaires, lors du conseil communautaire du 5 juillet 2022, le coût estimatif de l'opération, compte tenu de la conjoncture actuelle (hausse du coût des matériaux, difficulté de trouver des prestataires disponibles), a fortement évolué depuis la première étude faite à l'automne 2021.

La hausse du budget estimatif du projet est importante et revêt un caractère imprévisible. Elle s'explique par :

- Une complexité plus élevée (mise en évidence par les études DIAG et APS), que celle initialement prévue, des travaux à réaliser, notamment en matière de circulation et de régénération de l'air afin de se conformer aux exigences règlementaires tout en tenant compte de la structure actuelle du bâtiment à rénover.
- une conjoncture actuelle de pénuries de matériaux et de main d'œuvre et l'augmentation générale des coûts de construction.

La CAF du Gers a été sollicitée pour une aide financière complémentaire. D'ores et déjà, et alors que son conseil d'administration se tiendra le 7 octobre prochain, la CAF s'est engagée à soutenir l'effort de la Collectivité sur le montant actualisé des travaux à réaliser à hauteur de 80 %.

Pour mémoire :

- coût d'objectif initial : 152 988,00 € ; actualisé : 263 000 € ;
  - niveau d'aide de la CAF initial : 122 390,40 € ; actualisé : 210 400 €
  - part d'autofinancement initial : 30 597,60 € ; actualisé : 52 600 €
- La convention de mise à disposition des locaux  
Le projet de convention avec la commune de Plaisance a été validé en conseil communautaire le 5 juillet 2022. La délibération prise en séance prévoyait également la participation financière de la Communauté de communes à part égale avec la Commune de Plaisance-du-Gers pour l'installation d'un escalier extérieur afin de desservir les locaux communes à l'étage.  
La convention est signée.
  - Le permis de construire est en cours d'instruction.
  - Le début des travaux est prévu en décembre 2022 pour une finalisation au cours du premier trimestre 2023.

### **5.5.2. Proposition d'avenant concernant la mission de maîtrise d'œuvre**

Par Décision du Président n° DP 23/2022 du 10 mai 2022, le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'immeuble Lagnoux a été attribué, suite à une consultation, à Arnaud BALAS DPLG, à hauteur de 10,92 % du coût estimatif des travaux, soit 14 300 € sur la base d'un montant de travaux initialement prévu à 131 000,00 € HT.

Compte tenu de la hausse, à la fois importante et imprévisible, du budget estimatif des travaux telle que présentée au paragraphe 5.5.1, le montant des honoraires du maître d'œuvre a dû faire l'objet d'une renégociation à l'issue de laquelle Arnaud BALAS DPLG a revu le coût de sa prestation à hauteur de 8,861 % du montant estimé en phase APD.

Ainsi, en valeur absolue, le coût de la mission de maîtrise d'œuvre passe de 14 300,00 € HT à 19 600,00 € HT, soit une augmentation de 5 300,00 € HT ou 37 %.

**A l'issue de cette présentation, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de valider l'avenant n°1 correspondant à une hausse de 37 % du montant des honoraires du maître d'œuvre, passant ainsi de 14 300.00 € HT à 19 600.00 € HT,**
- **d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

## **6. Enfance-Jeunesse – Affaires scolaires**

### **6.1. Pôle Petite Enfance**

#### **6.1.1. Contrat de projet du Lieu d'accueil Enfants/parents (LAEP)**

Conformément à la réglementation, la CAF a demandé que le contrat de projet du LAEP soit actualisé en 2022.

A l'issue d'un travail de mise à jour, réalisé en concertation et de manière itérative avec les services de la CAF, ce document actualisé a reçu un avis favorable des membres de la Commission Enfance-Jeunesse / Affaires scolaires réunis le 16 septembre 2022.

Communiqué en annexe du dossier de séance du Conseil communautaire du 27 septembre 2022, il est maintenant soumis pour validation aux élus communautaires, étant entendu qu'il :

- dresse un bilan du précédent contrat de projet, mis en œuvre sur la période 2019-2022 ;
- fixe les axes et les perspectives de fonctionnement pour la structure jusqu'en 2025, en tenant de la réalité des familles accueillies ;
- s'applique à décrire le fonctionnement opérationnel de la structure pour être en cohérence avec son activité réelle.

Autre particularité, la période de mise en œuvre du contrat de projet du LAEP dans sa nouvelle version coïncide avec celle de la CTG, pour garantir une meilleure articulation des différents plans d'actions. Enfin, ce document, une fois validé par le Conseil communautaire, devra être transmis à la CAF du Gers qui devra également le faire valider par son Conseil d'administration.

A noter, que ce soit à Marciac ou à Plaisance, environ six familles fréquentent régulièrement le LAEP. L'anonymat est de rigueur. Les familles n'ont pas d'obligation d'avoir une fréquentation assidue du LAEP. Elles sont accueillies, comme l'exige la CAF, par deux co-accueillantes.

**A l'issue de cette présentation, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de valider le nouveau contrat de projet du lieu d'accueil enfant-parent, élaboré pour la période 2023/2025,**
- **d'autoriser le Président à transmettre ce document validé à la CAF du Gers et donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

#### **6.1.2. Multi-accueil intercommunal :**

- **Fonctionnement depuis le 1er septembre**  
Après une réunion d'accueil et de présentation le 29/08 dans les locaux de l'EPCI avec le président, la DGS, les agents du pôle administratif en charge de la petite enfance et les nouveaux agents du PPE, la rentrée dans le cadre de la nouvelle organisation, s'est effectuée le 1/09/22. Ainsi, le PPE de Marciac est ouvert du lundi au jeudi de 7H 45 à 18H 15 et du mardi au vendredi de 7h 45 à 18h 15 à Plaisance. La semaine est ainsi couverte. Actuellement la demande est forte en termes d'accueil des bébés et la capacité maximale est de 6 bébés simultanément.
- **Règlement de fonctionnement des deux structures**  
Le développement du Multi accueil avec l'augmentation de l'amplitude horaire et des jours d'ouverture, nécessite, au regard de nos partenaires et financeurs tels que la CAF et la PMI, de distinguer les deux sites. Ainsi, l'entité « le jardin des lutins » reste propre à l'accueil de Marciac du Lundi au jeudi et le MAC de Plaisance, pour l'instant dans les locaux habituels, devient « la ronde des lutins ».

La directrice reste commune aux deux structures et le fonctionnement est identique sur les deux sites. Au-delà de l'appellation, il était nécessaire de proposer deux règlements de fonctionnement spécifiques pour chacun des sites. Elaborés au cours de l'été, ces documents ont reçu un avis favorable des membres de la Commission Enfance-Jeunesse / Affaires scolaires réunis le 16 septembre 2022. Communiqués en annexe du dossier de séance du Conseil communautaire du 27 septembre 2022, ils sont maintenant soumis, pour validation, aux élus communautaires. Une fois validés, ces documents seront transmis au service départemental de la Protection Maternelle et infantile (PMI) du Gers et à la CAF du Gers.

Les chiffres de fréquentation des multi-accueils en septembre 2022 sont les suivants :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	vendredi
Plaisance (12 places)		<b>12 (5BB)</b>	<b>4 (2BB)</b>	<b>12 (5BB)</b>	<b>12 ( 5BB)</b>
Marciac (14 places)	<b>13 (5BB)</b>	<b>12 (6BB)</b>	<b>12 (5BB)</b>	<b>11 (6BB)</b>	

S'agissant des modalités d'admission, à ce jour, la situation ne nécessite pas de définir de critères d'admission, cependant cela a déjà été évoqué en commission Enfance-Jeunesse. La mise en place de critère n'est pas exclue. Le fait d'habiter sur le territoire répondra à un critère prioritaire.

**A l'issue de cette présentation, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de valider le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil « Le Jardin des Lutins » à Marciac et le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil « La Ronde des Lutins » à Plaisance ;**

- **d'autoriser le Président à transmettre ces documents validés à la PMI du Gers et à la CAF du Gers et donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

## **6.2. Règlement intérieur ALSH/ALAE**

L'actualisation du règlement intérieur ALSH/ALAE/Espace Jeunes a été réalisée par les services Enfance-Jeunesse dans le double objectif :

- de produire un document de référence, commun à tous les accueils de loisirs intercommunaux du territoire ;
- de formaliser un document destiné à préciser les modalités d'accueil et les règles de fonctionnement des services aux parents, aux élus, aux partenaires institutionnels (Education nationale, CAF, Jeunesse et Sport, PMI) ; tout en confortant les agents dans leur pratique professionnelle.

A l'issue d'un travail de mise à jour, réalisé en concertation et de manière itérative avec les services de la CAF, ce document actualisé a reçu un avis favorable des membres de la Commission Enfance-Jeunesse / Affaires scolaires réunis le 16 septembre 2022. Communiqué en annexe du dossier de séance du Conseil communautaire du 27 septembre 2022, il est maintenant soumis pour validation aux élus communautaires.

**A l'issue de cette présentation, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de valider le règlement intérieur ALSH/ALAE de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ;**
- **d'autoriser le Président donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

## **6.3. Tarifs enfance-jeunesse : cantine, ALSH, ALAE, espace jeunes**

Réunis le 16 septembre 2022, les membres de la Commission Enfance-Jeunesse / Affaires scolaires ont engagé une réflexion sur l'actualisation des tarifs des prestations.

### **Rappels**

- La CAF demande une tarification modulée avec au minimum 3 tranches de QF (pour les temps d'accueil qu'elle soutient, c'est-à-dire l'ALAE matin, midi et soir ainsi que l'ALSH)
- Aucun pourcentage d'évolution maximal ou minimal par rapport à la précédente grille tarifaire n'est réglementé par la CAF
- Sur l'ensemble de ses prestations et à l'instar de la majorité des EPCI du Gers, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers propose 4 tranches de Quotient Familial.  
Exception : sur l'extrascolaire, 8 tranches de QF sont proposées. La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et la mairie de Gimont sont les seules à avoir autant de tranches.  
Cette tarification modulée :
  - permet aux familles d'accéder aux services avec un coût au plus proche de leurs revenus,
  - implique un paramétrage complexe du logiciel métier ICAP et un traitement plus poussé par les services du suivi de facturation de la collectivité.
- Dans tous les cas, la modification de la grille des tarifs de la collectivité doit :
  - Répondre à l'obligation posée par la CAF d'une harmonisation des tarifs ALSH, entre ceux pratiqués par les accueils de loisirs communautaires et ceux pratiqués par l'association « les Farfalous » ;
  - Faire l'objet d'une validation par la CAF ;
  - Faire l'objet d'une adaptation préalable du paramétrage du logiciel ICAP ;
  - Donner lieu à la mise à jour des règlements de fonctionnement des structures ;
  - Faire l'objet d'une communication aux familles.

▪ Propositions :

Prestations	Constats	Propositions – réflexion à avoir
cantine	<ul style="list-style-type: none"> <li>• le Conseil départemental envisage une augmentation de ses tarifs de 15 % au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;</li> <li>• au niveau national, les prix ont augmenté en moyenne de 20 %.</li> <li>• Même avec une augmentation de 15 % des tarifs, le prix du repas facturé aux familles restera inférieur au prix de revient des repas fournis.</li> <li>• le coût de revient du repas est estimé à 6,96 € (base d'étude – dépenses 2019) pour un prix d'achat compris entre 3,06 € et 3,70 € ; et un prix de vente aux familles modulés en fonction du QF, entre 3,45 € et 3,75 € pour les élèves de maternelle et entre 3,50 € et 3,80 € pour les élèves d'élémentaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- faire des simulations d'augmentation sur la base d'une augmentation maximum de 20 % et d'une modulation du pourcentage d'augmentation en fonction tranche de QF</li> <li>- <b>effectivité des nouveaux tarifs : janvier 2023</b></li> </ul>
Espace jeunes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• les tarifs correspondent à une cotisation annuelle ;</li> <li>• 3 tarifs s'appliquent, selon les tranches de QF : 40 €, 60 € et 80 € ;</li> <li>• les activités proposées à Marciac se limitent à l'accueil le mercredi après-midi en période scolaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir le tarif actuel pour Marciac</li> <li>- Augmenter le montant de la cotisation annuelle de 20 % pour Plaisance</li> <li>- Définir un montant moyen de participation aux sorties (coût du transport + coût des entrées ou des intervenants/nombre d'enfants bénéficiaires en N-1), facturé aux familles selon les tranches de quotient familial – montant moyen à actualiser chaque année scolaire sur la base de l'évolution du coût de la vie.</li> <li>- Prendre une délibération spécifique pour toute sortie (passage en commission + délibération)</li> <li>- <b>Effectivité des nouveaux tarifs : rentrée 2023</b></li> </ul>
ALSH	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aujourd'hui, les tarifs ALSH correspondent à 8 tranches de QF pour ne pas pénaliser les familles à bas revenus (la CAF préconise a minima 3 tranches).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire à 6 le nombre de tranches « quotient familial »</li> <li>- Définir un tarif « journée sans repas »,</li> <li>- Définir des tarifs en croisant deux critères : cohérence entre les tranches de quotient familial et cohérence entre la diversité des prestations fournies.</li> <li>- Définir un montant moyen de participation aux sorties (coût du transport + coût des entrées ou des intervenants/nombre d'enfants bénéficiaires en N-1), facturé aux familles selon les tranches de quotient familial – montant moyen à actualiser chaque année scolaire.</li> <li>- <b>Effectivité des nouveaux tarifs : printemps 2023</b></li> </ul>

ALAE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aujourd'hui, les tarifs ALSH correspondent à 4 tranches pour ne pas pénaliser les familles à bas revenus (la CAF préconise a minima 3 tranches) ;</li> <li>• La prestation midi n'inclut pas la restauration scolaire. Il s'agit d'un temps d'animation spécifique.</li> <li>• La prestation soir ne prévoit pas le goûter, fourni par les familles.</li> <li>• Les TAPS restent gratuits. Certaines collectivités appliquent une tarification des TAP alors que la CAF soutient financièrement les structures qui proposent ces activités (aide spécifique rythme éducatif).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir à 4 le nombre de tranches « quotient familial »</li> <li>- Harmoniser les tarifs sur la base de ceux pratiqués par les Farfalous et les accueils de loisirs intercommunaux (nivèlement par le haut).</li> <li>- Augmenter les tarifs de 20 %.</li> </ul> <p><b>Effectivité des nouveaux tarifs : rentrée 2023</b></p>
------	---	--

#### 6.4. Espace Jeunes intercommunal à Plaisance – travaux d'aménagement de la cuisine

Durant l'été 2022, l'Espace Jeunes intercommunal, à Plaisance a été aménagé avec l'ajout d'une cuisine. Avec l'aide des animateurs, les jeunes ont constitué le dossier de demande de financement, soumis à la Caisse d'allocations familiales du Gers.



Le projet a obtenu une subvention de 3 388€ pour un coût total de 4 236 €. Les travaux d'installation (montage et pose des mobiliers, réalisation des faïences) ont été réalisés, en régie, par les agents du service du Patrimoine.

#### 6.5. Scolaire

##### 6.5.1. Rythmes scolaires : une réflexion à engager

- **Textes réglementaires :**  
Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017,  
Code de l'éducation, notamment ses articles L212-7, L521-1 à L521-4, L. 551-1 et D. 521-1 à D. 521-13 ;  
Code général des Collectivités territoriales.
- **Rappels :**
  - La réforme des rythmes scolaires a été mise en place à la rentrée 2014-2015, après une année de test en 2013 dans certaines collectivités. Cette réforme visait :
    - à diminuer le temps de travail à 24 h hebdomadaires ;
    - à mettre en place la semaine à 4 jours et demi ;
    - à augmenter le nombre de jours de classe (passage de 144 à 180 jours) et harmoniser l'organisation des temps scolaires avec celle de nos voisins européens.
  - Les rythmes scolaires peuvent être revus tous les trois ans en lien avec les conseils d'écoles.
  - Depuis la réforme de 2014, la règle reste la semaine scolaire à 4,5 jours.
  - En 2021, les collectivités locales et les établissements scolaires ont été invités à faire des propositions d'organisation des rythmes scolaires.

- La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, en tant que Collectivité en charge des affaires scolaires, s'est prononcée pour un maintien de semaine scolaire à 4,5 jours pour l'ensemble des établissements (écoles primaires, écoles élémentaires et écoles maternelles) dans un souci d'harmonisation et d'équité.
  - A l'issue de la démarche, l'Education Nationale a maintenu une organisation du temps scolaire sur 4 jours et demi.
  - Lors de la consultation précédente, les parents d'élève et les équipes enseignantes ont regretté le peu d'échanges ou le manque de lisibilité sur la manière dont la collectivité a traité la question et a fondé sa décision.
- **Proposition des membres de la Commission Enfance-Jeunesse / Affaires scolaires, réunis le 16 septembre 2022 :**  
En Janvier / Février 2024, l'Education nationale devrait demander aux collectivités de se prononcer à nouveau sur l'organisation de la semaine scolaire.

Dans cette perspective, il est proposé, par les membres de la Commission de mettre en place une démarche participative permettant à toutes les parties prenantes d'engager une réelle concertation afin de se prononcer sur les rythmes scolaires à venir. Cette démarche, conduite sur un temps long, doit se faire par étape :

- 1<sup>ère</sup> étape : Organisation de réunions d'information et de débat avec les parents d'élèves sur la question des rythmes scolaires : argumentation des différents points de vue, présentation des engagements et des efforts notamment financiers consentis par la Collectivité, échanges sur les contraintes d'organisation familiales, scolaires et périscolaires.
- 2<sup>ème</sup> étape : Consultation par voie de questionnaire de toutes les familles sur le maintien ou non des rythmes scolaires à 4 jours et demi par semaine.
- 3<sup>ème</sup> étape : Décision du Conseil communautaire, à l'issue de la démarche participative.

Dans un courrier adressé aux directrices d'école, la question d'une réflexion sur les rythmes scolaires est abordée. La proposition formulée par les membres de la Commission Enfance-Jeunesse est validée.

### 6.5.2. Rentrée scolaire 2022/2023 : les effectifs

	Maternelle	Elémentaire	Total 2022/2023 <sup>(1)</sup>	Total 2021/2022 <sup>(2)</sup>
Beaumarchés	27	47 <sup>(3)</sup>	74	73
Marciac	45	94	139	128
Plaisance	46	114	160	165

(1) A Marciac, il y a eu de nombreuses demandes d'inscription suite à la fermeture de l'école de Maubourguet (Jeanne d'Arc).

(2) Les effectifs 2021/2022 correspondent à ceux constatés en septembre 2021.

(3) A Beaumarchés, 3 élèves devaient intégrer l'école après les vacances d'automne.

Les effectifs sont stables mais il est à noter que les nouveaux inscrits ne sont pas nés sur le territoire. On note un déficit sur les nouvelles promotions de Petite section et Moyenne section (à Plaisance).

Cela doit amener à rester vigilants sur les fluctuations d'élèves inscrits car en filigrane il y a de la part du DASEN une volonté de récupération de postes qui peut toucher également les établissements du territoire. Ce sujet a déjà été abordé en 2021, entre le DASEN et le Président de l'EPCI, lors d'une négociation âpre au cours de laquelle les efforts de la Communauté de communes pour l'accueil des élèves de son territoire ont été rappelés.

## 7. Assainissement

### 7.1. Activité du service de l'assainissement

#### - Activité SPAC - année 2022 (du 1er janvier au 10 septembre)

DOSSIERS	SPAC	Moyenne Instruction
Certificat d'urbanisme	15	11,5 jours
Permis de Construire	35	11,5 jours
Demande de Travaux	3	12 jours
Notaires	42 (1 non facturé)	20 jours
Réhabilitation		

#### - Activité SPANC - année 2022 (du 1er janvier au 10 septembre)

	Nombre théorique à réaliser en 2022 sur la base de la date des derniers contrôles effectués	Nombre à réaliser au 10/09/2022	Nombre d'acte réalisé	Programmation reportée à la demande de l'utilisateur <sup>(1)</sup>
<b>CBF</b>	<b>464</b>	<b>161</b>	<b>147</b>	<b>21</b>
Notaires			62 (54 facturés, 8 non facturés)	
Demandes de nouvelle installation			24 (5 neuves, 19 réhabilitations)	
Chantier réalisés			14	
<b>Nombre total d'actes facturés suite à visite</b>			<b>220</b>	
<b>Objectif annuel : 320</b>				
Certificat d'urbanisme			30	
Permis de Construire			22	
Demande de Travaux			24	
<b>Nombre total d'actes traités sur dossier (non facturés)</b>			<b>76</b>	

(1) Report de contrôles dont certains étaient programmés en 2021

### 7.2. Participation financière à l'assainissement collectif (PFAC) : proposition de revalorisation du montant

#### - Délibérations prises :

- Par délibération en date du 24 juin 2019, le Conseil communautaire a validé, à l'unanimité, l'instauration de la PFAC, Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (en remplacement de la PRE d'un montant de 500 €), à compter du 1er juillet 2019, de telle sorte :
  - de faire supporter la PFAC aux propriétaires d'immeubles d'habitation ainsi qu'aux propriétaires d'immeubles où sont exercées des activités produisant des eaux usées « assimilées domestique »
  - de rendre la PFAC exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.
  - de procéder au recouvrement de la PFAC sur 3 ans, selon les modalités suivantes : 1 tiers, la première année au lancement des travaux ; 1 tiers, la 2ème année en cours de réalisation ; et 1 tiers, la 3ème année au moment de la mise en exploitation du réseau.
  - de fixer le montant de la PFAC à :
    - 1 500 € pour tout immeuble d'une superficie habitable inférieure ou égale à 120 m<sup>2</sup> (soit un montant triplé par rapport à celui de la PRE)
    - 1 800 € pour tout immeuble d'une superficie habitable comprise entre 121 et 300 m<sup>2</sup>

- 1 800 € + 12,50 € du m<sup>2</sup> pour tout immeuble d'une superficie habitable supérieure à 301 m<sup>2</sup>
- Par délibération en date du 5 juillet 2022 à 18 h à Marciac, le Conseil communautaire a décidé par 34 voix pour et 1 voix contre :
  - de valider la proposition de modification des modalités de paiement de la PFAC de telle sorte que cette participation fasse désormais l'objet d'un paiement en une seule fois,
  - de valider la proposition d'informer les propriétaires de la possibilité qu'il leur est faite de solliciter le Service de Gestion Comptable de Mirande, au sein de la DDFiP, pour la mise en place d'un échelonnement de paiement,
- **Rappels**
  - La participation aux frais d'assainissement collectif est une taxe sur la pollution induite ; créée en substitution de la PRE (Participation pour le Raccordement à l'Egout) :
    - le montant de la PRE, avant l'instauration de la PFAC en 2019 par la CCBVG, était de 500 €.
    - Le montant de base de la PFAC en 2019 a été fixé à 1 500 €  
Soit une évolution de 200 % entre le montant de la PRE et le montant de la PFAC
  - Elle a été instaurée en 2019 par la Communauté de communes au moment des travaux d'extension et de réhabilitation du réseau d'assainissement de Tasque (1ère tranche – quartier Lasplantes en réhabilitation ; quartier Verdun en extension). A noter : la 2ème tranche, optionnelle, n'est pas réalisée. Elle concernait le quartier Tucos.
  - En 2019, le montant de base de la PFAC est fixé à 1 500,00 €. Engagement pris par les élus communautaires envers les propriétaires de Tasque, dont 26 étaient concernés par les travaux à réaliser, partant de l'idée que le coût moyen d'un branchement n'excédait pas 1 500 €, à l'époque ; et que l'Agence de l'Eau comme le Département du Gers soutenaient la Communauté de communes par une aide financière. De fait, la PFAC ne portait véritablement que sur la taxe sur la pollution induite ; la participation aux frais de travaux n'a pas été intégrée dans le mode de calcul. Son montant était de 0 €.
  - Aujourd'hui, le coût moyen d'un branchement, compte tenu du contexte économique, est estimé à minima à 2 000 € (conditions de branchement classiques : raccordement du réseau public à la boîte de branchement en limite de propriété).
  - La loi permet de prendre en compte dans le montant de la PFAC tout ou partie du coût des travaux en instaurant une participation des propriétaires aux frais de branchement en l'instaurant.  
Cette participation n'est pas cumulative à la PFAC ; elle en est une de ses composantes. Si elle est instaurée, la PFAC se décline alors de la manière suivante : Taxe sur la pollution induite + Participation aux frais de travaux ; le tout ne pouvant pas excéder 80 % du montant d'une installation individuelle neuve (estimation actuelle : 10 000 € en moyenne).
  - Une propriété en zone d'assainissement collectif doit être reliée au réseau de collecte. Un particulier, dans ce cas, ne peut pas décider d'installer une installation d'assainissement non collectif.
- **Perspectives**
  - En juin dernier, en commission Assainissement-Environnement et en Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC de Bastides et Vallons du Gers, la question de la PFAC a également évoquée à travers la problématique des branchements impliquant une extension spécifique du réseau ; une participation aux frais de branchement pouvant être demandée aux propriétaires concernés.  
Les membres de la Commission et du Conseil d'exploitation ont souhaité différer l'examen de la mise en place possible d'une participation aux frais de branchement et ont demandé aux services de produire des éléments d'information susceptibles de fonder leur décision.
  - La question a, à nouveau, été soumise à l'avis de la Commission Assainissement-Environnement, le 16 septembre 2022, ainsi qu'au Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC de Bastides et Vallons du Gers le 20 septembre 2022. Majoritairement, les membres

du Conseil d'exploitation se sont prononcés en faveur d'une évolution tarifaire telle que présentée en séance.

Dans ce contexte, une réévaluation de la PFAC pourrait être validée sur la base des éléments suivants :

	PFAC actuelles	Propositions nouvelles
immeuble d'une superficie habitable inférieure ou égale à 120 m <sup>2</sup>	1 500 €	2 500 €
immeuble d'une superficie habitable comprise entre 121 et 300 m <sup>2</sup>	1 800 €	2 800 €
pour tout immeuble d'une superficie habitable supérieure à 301 m <sup>2</sup>	1 800 € + 12,50 € du m <sup>2</sup> supplémentaire	2 800 € + 12,50 € du m <sup>2</sup> supplémentaire

A l'inquiétude exprimée par un certain nombre d'élus quant au niveau d'augmentation envisagé, il est rappelé que jusqu'alors la PFAC ne prenait en compte que la partie « taxe sur la pollution induite ». Les niveaux proposés sont toutefois bien inférieurs au coût d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif. De même, s'agissant des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif au quartier Tucos à Tasque, travaux qui correspondaient à une tranche optionnelle du marché signé en 2019 et qui n'ont pas encore été réalisés, certains élus s'interrogent sur la manière dont les administrés vont réagir à l'annonce de cette évolution alors qu'une PFAC de base à 1 500 € leur avait été annoncée.

La proposition formulée:

- permet de compenser le reste à charge de la Collectivité.
- va dans le sens d'une équité de traitement entre les administrés dont certains n'ont pas d'autre choix que de faire installer un dispositif ANC sur leur propriétaire lorsque celle-ci se trouve en zone ANC.

A noter :

- Les normes en assainissement individuelles ont beaucoup évolué ces dernières années. Elles vont continuer à évoluer. Toutefois, Il est fort peu probable qu'un propriétaire qui aurait remplacé son installation avant l'adoption de nouvelles normes soit impacté et obligé de réinvestir afin de s'y conformer.
- Au coût d'installation d'un dispositif ANC, s'ajoutent les coûts d'entretien périodiques (vidanges régulières, remplacement de filtres...)

Des contre-propositions sont formulées :

- augmenter le montant de la taxe eaux usées ;
- établir un barème non pas en fonction des surfaces habitables, mais en fonction de la distance entre la propriété à raccorder et le réseau existant.

**A l'issue de cette présentation, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide par 32 voix pour, 8 voix contre (Gérard Castet, Monique Persillon, Jean-Paul Forment, Nathalie Barrouillet, Franck Arnoux, Pascal Fort, Isabelle Blanchard, Alain Audirac) et 2 abstentions (Cyril Cotonat, Muriel Devilloni) :**

- **de valider la proposition de revalorisation des montants de la Participation financière à l'assainissement collectif (PFAC), telle que présentée ;**
- **d'autoriser le Président donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

### **7.3. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS)**

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des Collectivités territoriales, les Collectivités territoriales ayant la compétence assainissement doivent produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le RPQS doit contenir, a minima, des indicateurs de performance :

- Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif
- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux,
- Conformité de la collecte des effluents,
- Conformité des équipements des stations d'épuration des eaux usées,
- Conformité de la performance des ouvrages d'épuration,
- Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation,
- Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers,
- Points noirs du réseau de collecte,
- Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte,
- Conformité des performances des équipements d'épuration,
- Indice de connaissance des rejets au milieu naturel,
- Durée d'extinction de la dette de la collectivité,
- Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente,
- Taux de réclamations.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif doit être transmis au Préfet, notamment pour alimenter les données de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il doit en outre être transmis, dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice concerné aux communes adhérentes de l'EPCI pour être présenté à leur conseil municipal.

Ce document, communiqué en annexe, a reçu l'avis favorable :

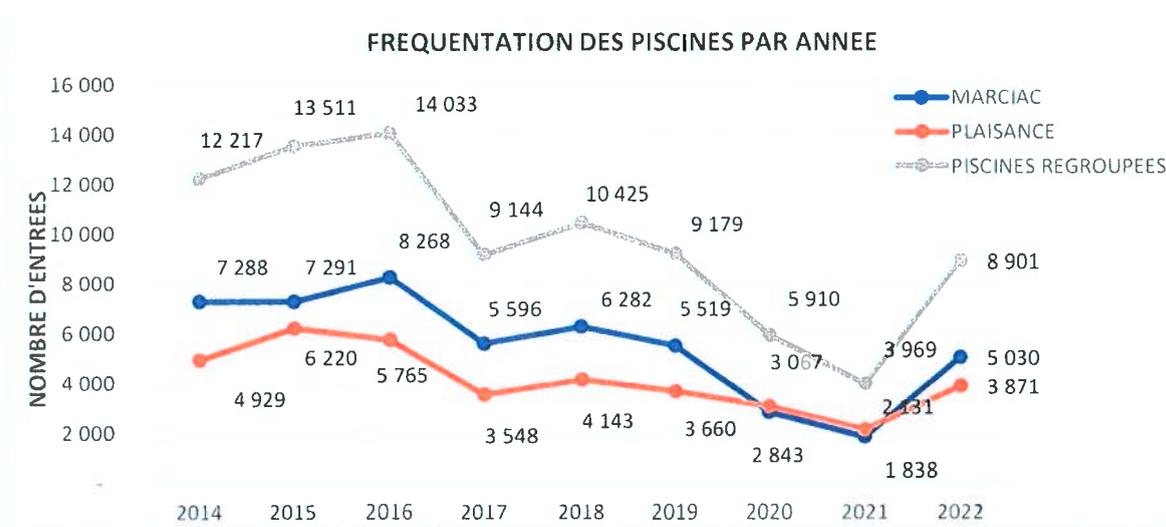
- des membres de la Commission Assainissement-Environnement, réunis le 16 septembre 2022 ;
- des membres du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC de Bastides et Vallons du Gers, réunis le 20 septembre 2022.

**A l'issue de cette présentation, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de valider le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour l'année 2021, tel que présenté ;**
- **d'autoriser le Président donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

## 8. Questions diverses :

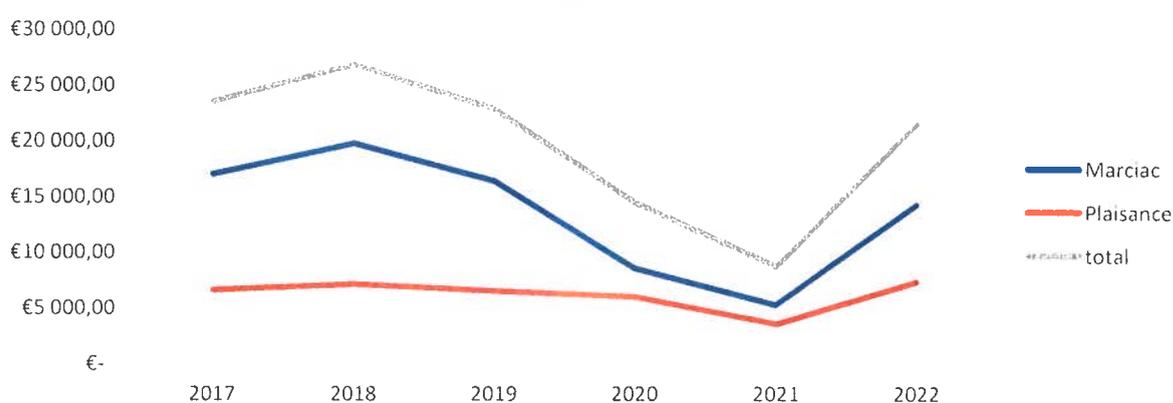
### 8.1. Piscines intercommunales : premiers éléments de bilan de la saison 2022



## Evolution des recettes depuis 2017

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Marciac	16 987,00 €	19 753,00 €	16 380,50 €	8 558,50 €	5 266,00 €	14 219,50 €
Plaisance	6 580,00 €	7 063,50 €	6 502,50 €	5 954,50 €	3 536,00 €	7 331,50 €
total	<b>23 567,00 €</b>	<b>26 816,50 €</b>	<b>22 883,00 €</b>	<b>14 513,00 €</b>	<b>8 802,00 €</b>	<b>21 551,00 €</b>

Fonctionnement des piscines - Evolution des recettes au titre du paiement des droits d'entrée  
2017-2022



## Piscines intercommunales - provenance des baigneurs - Eté 2022

### MARCIAC

	CCBVG	DPT 32	HORS DPT	ETRANGER	Nombre de réponses	Nombre total de visiteurs
JUILLET	776	122	478	38	1 414	2 235
AOUT	719	231	1055	110	2 115	2 795
					3 529	5 030

### PLAISANCE

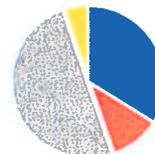
	CCBVG	DPT 32	HORS DPT	ETRANGER	Nombre de réponses	Nombre total de visiteurs
JUILLET	592	12	72	32	708	1 978
AOUT	1255	34	124	25	1 438	1 893
					2 146	3 871

Piscine de Marciac - Provenance des baigneurs - Juillet 2022



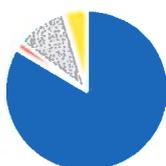
■ CCBVG ■ DPT 32 ■ HORS DPT ■ ETRANGER

Piscine de Marciac - Provenance des baigneurs - Août 2022



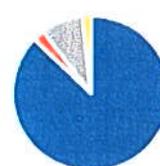
■ CCBVG ■ DPT 32 ■ HORS DPT ■ ETRANGER

Piscine de Plaisance - Provenance des baigneurs - Juillet 2022



■ CCBVG ■ DPT 32 ■ HORS DPT ■ ETRANGER

Piscine de Plaisance - Provenance des baigneurs - Août 2022



■ CCBVG ■ DPT 32 ■ HORS DPT ■ ETRANGER

A noter :

- Il n'y a pas de convention entre la communauté de communes et le camping de Plaisance pour la mise en place d'un tarif préférentiel au bénéfice des campeurs pour leur accès à la piscine intercommunale. Cette disposition a existé lorsque la piscine de Plaisance était gérée par la commune.
- La fréquentation en juin, sur les temps d'ouverture gratuite au public, semble avoir été élevée. Aucun chiffre ne permet de corroborer ce ressenti ; aucune comptabilisation des baigneurs n'ayant pu être possible sur cette période, compte tenu qu'il n'y avait pas d'agent d'accueil sur site.

## **8.2. Séminaire des élus communautaires, le 15 septembre 2022**

Une restitution est faite en séance de cette séquence, jugée par certains élus trop brève. Les échanges ont été riches ; la parole libre.

La synthèse de cette restitution est jointe en annexe.

S'agissant des piscines, la réflexion doit être poursuivie de manière distincte. Pour autant, il est rappelé en séance l'importance des piscines pour les habitants du territoire. La fermeture des piscines, telle qu'elle a pu être envisagée dans d'autres instances de manière alternée sur une saison ou d'une année sur l'autre, sera fortement contestée par un certain nombre d'élus communautaires. Cette remarque est entendue mais il convient de mettre en perspective, voire en cohérence, les différentes demandes formulées en conseil communautaire :

- Faire des économies significatives,
- Maîtriser les dépenses,
- Sans rien changer au fonctionnement de la collectivité.

Date est prise pour l'organisation d'un nouveau séminaire le 8/11/2022 de 15 h à 19 h.

## **8.3. Dispositif Petites Villes de Demain : Présentation de l'avancée des travaux**

Une information a été faite en séance sur l'avancée des travaux engagés dans le cadre du dispositif « Petites villes de Demain ». Philippe Lemoine, un des deux chefs projets recrutés par le PETR Val

d'Adour pour piloter les travaux dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », est intervenu et se tient à la disposition des élus pour tout renseignement complémentaire.

Une présentation globale sera faite lors d'une prochaine réunion du Conseil communautaire.

#### **8.4. Mise en œuvre d'un nouveau partenariat avec l'Agence de l'Eau – restitution de la rencontre du 1er septembre 2022 avec les représentants de l'Agence de l'Eau**

Evoquée en Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC comme en Conseil communautaire, la question des aides financières proposées aux particuliers pour la réhabilitation des systèmes d'assainissement individuels a été portée par la Collectivité.

Dans ce cadre, une rencontre a été organisée le 1<sup>er</sup> septembre 2022 entre les représentants de la Collectivité et l'Agence de l'Eau afin de définir les modalités d'un nouveau partenariat pour permettre, par des mesures financières incitatives, la réhabilitation :

- des dispositifs d'assainissement non collectif encore non conformes,
- des branchements particuliers (partie privative) aux réseaux d'assainissement collectifs.

L'Agence de l'eau lors de cette rencontre a précisé que :

- le 11<sup>ème</sup> programme se terminera en 2024 ; au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2023, il sera possible d'identifier les champs d'intervention qui devraient être arrêtés pour le 12<sup>ème</sup> programme ;
- Aujourd'hui, l'objectif majeur de l'Agence de l'Eau est de conforter le « grand cycle de l'eau » et d'assurer une meilleure gestion de la ressource. Dans ce cadre, une aide financière à hauteur de 50 % peut être sollicitée pour la renaturation des sols ;
- son aide financière pour la réhabilitation et l'amélioration du process des réseaux AC et des stations d'épuration était à hauteur de 50 % pour les installations situées en zone prioritaire (Marciac et Tillac) et à hauteur de 30 % pour les installations situées en zone non prioritaire (Beaumarchés, Plaisance, Tasque) ;
- des aides complémentaires à son intervention peuvent être sollicitées auprès du Conseil départemental du Gers à hauteur de 7 % - 7,5 % des travaux à réaliser (extension de réseau + création de STEP ou de réseau) ;
- s'agissant de la lagune de la STEP de Marciac, des aides financières sont possibles pour la réalisation d'études préalables et d'étude de faisabilité ;
- s'agissant du recyclage des eaux usées, à l'instar de ce qui se fait dans d'autres territoires ou pays, l'Agence de l'Eau peut apporter une aide financière aux collectivités candidates dans le cadre d'appels à projet. Les critères d'éligibilité sont peu contraignants à ce jour. Les particuliers ne sont pas éligibles.

Enfin l'Agence de l'Eau a confirmé qu'elle n'interviendra plus auprès des particuliers, pour la réhabilitation d'ANC, par des aides financières incitatives.

#### **8.5. Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus**

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Sont ainsi concernés :

- Les communes,
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- Les départements,
- Les régions.

Aux termes de ces articles, il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- Au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- Au sein de toute société d'économie mixte / société publique locale.

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus. S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut, par mandats/fonctions, sous la forme d'un tableau.

Pour l'année 2022, le recensement de ces éléments sera effectué, auprès de chaque élu communautaire, au cours de l'automne afin de produire l'état annuel des sommes effectivement perçues avant le vote du prochain budget.

## **8.6. Réflexion sur l'hypothèse d'une gestion externalisée du SPANC**

### **Contexte :**

Les élus souhaitaient connaître les tarifs pratiqués par les différents prestataires, publics ou privés, dans l'hypothèse où la gestion du SPANC serait externalisée.

### **Démarches réalisées :**

Après différentes recherches qui s'avèrent toutes infructueuses, sur le territoire et au-delà du territoire, le Conseil départemental du Gers a été sollicité.

Sur ses conseils, Véolia et la SAUR ont été consultées :

- Seule la SAUR a répondu par la négative,
- Malgré différentes relances téléphoniques auprès de VEOLIA, aucune réponse n'a été faite au service.

Le 5/09/22, le SIEBAG a été sollicité. Aucune réponse n'a été fournie.

Le service a également pris l'attache de Madame Julian, chargée de mission à la communauté de communes de la Ténarèze :

- Cette communauté de communes qui nous ressemble par certains aspects avait un marché avec VEOLIA pour la période de 2015 à 2021 avec les tarifs suivants :
  - Contrôle de bon fonctionnement : 50 € HT
  - Vente : 50 € HT
  - Conception : 55 €
  - Bonne exécution : 70 €
  - CU : gratuit
- Le marché a été relancé pour une nouvelle période de 6 ans en procédure adaptée. Seule VEOLIA a répondu à la consultation, en proposant les tarifs suivants :
  - Contrôle de bon fonctionnement : 93 € HT
  - Vente : 98 € HT
  - Conception : 125 €
  - CU : 60 €
- La communauté de communes a déclaré le marché infructueux car il dépassait largement l'enveloppe prévue au budget pour ce type de prestation.
- Une fois l'enveloppe réajustée, la communauté de communes a relancé le marché mais cette fois-ci en procédure formalisée compte tenu du nouveau montant global prévisionnel des différentes prestations.

A l'issue de cette procédure formalisée de marché public, procédure relativement lourde, avec publicité européenne, aucun prestataire n'a répondu à cet appel d'offre. VEOLIA n'a pas réitéré sa proposition.

Les élus de la communauté de communes ont alors rencontré l'entreprise pour en connaître les raisons. Par souci de rentabilité financière VEOLIA ne voulait plus assurer la totalité des prestations mais uniquement les contrôles de bon fonctionnement.

Ils se sont alors rapprochés de TRIGONE qui n'était pas non plus intéressé.

- Face à ce constat, la communauté de communes la Ténarèze envisage de reprendre le SPANC en régie directe. En attendant, la communauté de communes a signé une convention d'une durée d'un an avec un syndicat de son territoire qui les dépanne de façon provisoire.

### **Autre piste de réflexion :**

si la totalité des prestations ne peut être effectuée par un prestataire extérieur, pour des raisons évidentes de rentabilité, il serait peut-être possible de consulter des bureaux d'études qui se chargeraient juste de la partie contrôle de bon fonctionnement et de conserver en régie, toutes les autres prestations : conception, vente, CU, très ponctuelles, chronophages et donc beaucoup moins rentables.

Malgré le peu de résultat, la démarche sera poursuivie par les services. Les élus sont invités à les y aider.

### **8.7. Gers numérique : Bouquet de services numériques**

La question du pôle numérique, nouveau service proposé par Gers numérique en 2022, n'a pas fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour d'un conseil communautaire.

Ce sera le cas lors d'un prochain conseil, car il s'agit d'un sujet dont les élus communautaires doivent débattre.

Monsieur Cotonat rappelle que ce bouquet de services comprend :

- un socle commun : aucun coût pour la collectivité ;
- un socle optionnel : accessible aux communes membres de l'EPCI prend une délibération d'adhésion au socle optionnel. Coût pour la collectivité : 2100 € en 2022 ; 6100 € à partir de 2023 (ce montant pourra être réduit si le Grand Auch adhère au dispositif).

S'agissant de l'adressage, un des services proposés, Madame De Resseguier, qui s'est intéressée à la question et a analysé l'offre de Gers numérique :

- pense que ce service ne sera pas opérationnel en 2023 ;
- estime que ce travail peut être réalisé en interne par les communes elles-mêmes sans pour autant qu'elles aient à engager une dépense financière supplémentaire.

Madame Barrouillet, en sa qualité d'administratrice de Gers numérique, précise que le budget annuel du pôle numérique s'élève à 350 000 € dont 60 % à la charge du Département du Gers ; que des éléments financiers ont été communiqués à l'EPCI dès février. Il est précisé que la justification des sommes avancées par Gers numérique n'est pas toujours avérée. Ce point sera également évoqué lors d'une prochaine séance.

### **8.8. Réunions organisées par le CDG 32 au sujet de la mutuelle Santé**

Les représentants de la communauté de communes qui participeront à ces réunions feront une restitution aux maires concernés.

### **8.9. Projets photovoltaïques et agrivoltaïques**

Alors que l'élaboration du PLUi se poursuit, il serait opportun d'étudier le développement de l'agrivoltaïque au niveau du territoire de la Communauté de communes ; sous réserve d'en avoir une approche raisonnée. L'impact financier pour l'EPCI ne serait pas négligeable.

Ce sujet est fait déjà l'objet d'une attention toute particulière. Quatre projets sont déjà à l'étude et une visite de chaque site concerné est en cours d'organisation.

Au-delà du PLUi, cette réflexion et l'avis concerté qui peut en sortir va dans le sens du PCAET et dans le sens de la préservation de l'environnement.

La séance est levée à 20 h 40.

Le Secrétaire de séance,  
Patrick Larribat



Le Président,  
Jean-Louis Guilhaumon



